

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 459

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 69.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une durée minimale de travail de 24 heures du salarié à temps partiel est une avancée de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. La loi prévoyait en outre que certains secteurs puissent déterminer par accord de branche une durée de travail inférieure. Mais ces accords ont été plus compliqués à signer que prévu.

L'alinéa du présent article permet ainsi à l'ensemble des entreprises de déroger à cette avancée au détriment des salariés. Or, il n'est pas normal de faire reculer cette avancée sociale au motif que certains secteurs n'ont pas pu se mettre d'accord à temps pour y déroger. Il convient donc de supprimer cet alinéa afin de permettre à la loi de s'appliquer normalement.